

## SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le treize du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le huit dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

**Présents** : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**. Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE**, Sébastien **MARCHAND**, René **HAMON**, Pascal **BOISBOURDIN**. Mme Nicole **BRUNEAU**.

**Absents Excusés** : M. Jérôme **ROUCHE**, Mme Mélanie **PULVERIN**.

M. Ludovic **MORESVE** est désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 7 août 2017 approuvé

### **2017-040 / Acquisition d'un bien immobilier cadastré B 29 – 190 – 282 le Bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération 2017-039 du conseil municipal en date du 7 août 2017,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'une maison sise 10, rue du Château, cadastrée B 29 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, d'une cave sise 1, rue du Château, cadastrée B 190 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> et d'un jardin sis rue du Musée, cadastré B 282 d'une superficie de 284 m<sup>2</sup>, propriétés appartenant à M. ROY Bernard.

Considérant la proposition à M. ROY Bernard, Héritier de Mme ROY Simone, de céder à la commune ces biens immobiliers au prix de 20 000,00 € frais d'agence incluses.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des biens désignés au prix de 20 000,00 € hors frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents se rapportant à cette opération ;
- Approuve le principe d'intégrer la cave dans le projet de salle des fêtes.

### **2017-041 / DM n° 4**

Vu la délibération n° 2017-040 décidant l'acquisition de la propriété de M. ROY Bernard,

Il convient d'ouvrir des crédits pour cet achat et d'effectuer les virements nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les virements de crédits suivants :

Sens	Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
D	21	2138	145	Autre construction	+ 25 000,00 €
D	23	2313	00141	Construction	-25 000.00 €

### **2017-042 / Pose de luminaires suite à effacement des réseaux**

Le SIEIL, dans le cadre d'un projet de sécurisation, décide de procéder à l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans le secteur de la Huche-Mouline ainsi que dans le secteur de Razilly. Il convient de poser des luminaires sur les voies concernées par ce projet.

L'effacement des réseaux électriques aura lieu sur les voies suivantes :

- Rue des Martyrs
- Impasse des Ecoles
- Rue de la Loge
- Rue de Razilly

Il est nécessaire de mettre en conformité le réseau sur les voies nommées ci-dessous :

- Rue des Martyrs
- Impasse des Ecoles
- Rue de la Loge

- Rue de Razilly

La société VIGILEC propose de mettre les mêmes luminaires que ceux choisis pour les rues : Grande Rue, rue du Château et Route de Preuilley

Le Conseil Municipal décide de :

- Opter pour les lampes DEL plus économique en énergie
- Retenir la proposition de l'entreprise VIGILEC de Loches pour un montant de 28 119.15 € HT (33 742.98 € TTC).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Solliciter l'aide du SIEIL dans le cadre de l'éclairage public au taux le plus élevé possible.

**2017-043 / Assainissement collectif - Tarif 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif, à savoir :

- Taxe fixe : 57,00 € HT
- Taxe au m3 d'eau consommé : 0,73 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide de reconduire les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2018 comme suit :**

- **Taxe fixe : 57,00 € HT**
- **Taxe au m3 d'eau consommé : 0,73 € HT**